



# Baronnies Libres Sans Parc Assemblée Générale 2010

## Intervention Bernard BAILLY du 5 septembre 2010 Assemblée générale à St SAUVEUR GOUVERNET

Mesdames, mesdemoiselles, messieurs, chers amis

Comme beaucoup d'entre vous, souvent, je réfléchis à ce que j'ai vécu, à l'avenir de ma famille, des mes proches, de notre région, de notre territoire.

J'essaie d'analyser avec mes modestes moyens, de me remettre en cause, d'échanger sur différents sujets avec de nombreuses personnes. Et j'écoute aussi ce qui se dit sur le projet de parc, ce qui s'écrit.

Et je dois bien vous avouer en lisant l'avant projet intermédiaire de Chartre, que nous ne sommes pas trompés !

J'ai lu avec attention les quelques 129 pages de cet avant projet intermédiaire. Et je peux vous dire, qu'après cela, je me suis dit « eh bien oui, nous avons raison, c'est une véritable usine à gaz ! »

Les arguments que nous rabachons depuis des années, sont bien valables. De cette lecture, j'en suis sorti encore plus convaincu qu'il ne nous fallait pas de parc dans les Baronnies ! Cette lecture m'a encore plus motivé pour continuer le combat qui est le notre aujourd'hui.

Cet avant projet intermédiaire (remarquez les précautions oratoires) met en avant des commentaires orientés, inexactitudes notoires, des confirmations sur l'aspect contraignant, et on sent bien le copier-coller des chartes (de la fédération des parcs naturels régionaux) des autres parcs que l'on ne veut pas.

Je vais vous faire partager mes remarques :

Page 8 = *un territoire rural cohérent*

*Les Baronnies Provençales* = un nouvel espace, une méthode couée pour se dire qu'il est cohérent, après avoir dit quelques années avant que la cohérence c'était les pays.

En fait on a rien compris, la cohérence ce n'est pas d'aller vers le Vaucluse ou la vallée du Rhône, ou dans le Sisteronais Buech ou ailleurs. C'est avec la Drôme et les Hautes Alpes qu'il faut faire !

Un périmètre d'étude retenu par les régions par délibération du 17 décembre 2004. Il faut se rappeler que l'étude a été faite par le CERMOSEM, ses résultats très contestés puisque nous avons fait la même étude et les chiffres sont inversés (voir site). D'ailleurs, malgré les promesses du printemps du parc de Mévouillon, l'année avant la naissance de l'association, nous n'avons jamais eu d'éclaircissement là-dessus.

Au début, c'est ce que l'on nous avait présenté à la grand messe de Buis les Baronnies en 2009 .Ce n'est ni plus ni moins que la description de nos paysages avec des mots plus savant que ceux que nous utilisons tous les jours.

Page 11 Il est quand même rappelé

Dans les Baronnies Provençales, l'Homme et la nature ont partout vécu en cohabitation. Les paysages cultivés reçus en héritage expriment un savant usage des terres, une harmonie des sens.

Avec la composition du Conseil scientifique, on se demande pourquoi l'on va chercher ailleurs !

## Page 13 **B. Le fruit d'un long processus de mobilisation**

### **B.1 Rappel de l'historique de la démarche de candidature des Baronnies**

#### **Provençales pour la création d'un Parc naturel régional**

*Dans le contexte national de recomposition des territoires et des institutions, la démarche de création du Parc naturel régional sur les Baronnies Provençales procède d'une forte volonté locale de redonner une cohérence et une organisation à ce territoire autour d'un projet fédérateur. La création du Parc constitue un aboutissement dans le long processus d'unification initié voici 35 ans par le Syndicat d'Aménagement des Baronnies dans la Drôme et par les élus et acteurs des pays du Buëch dans les Hautes-Alpes.*

Commentaires = il n'y a jamais eu de forte volonté locale et ce n'est sûrement pas un aboutissement voulu lors de la création du SAB .

*En 1993, est créée l'association Vautours en Baronnies qui réunit l'ensemble des acteurs locaux : éleveurs, élus, naturalistes, chasseurs, techniciens de l'Office National des Forêts et de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage. Chacun s'engage à travailler à la réussite de la réintroduction des Vautours fauves dans un esprit d'ouverture et de tolérance. La perspective de création d'un Parc naturel régional est évoquée et partagée pour la première fois.*

Commentaires = C'est FAUX, la FDC26 a déjà répondu que ce n'a jamais été le cas, et l'ONF n'y était pas à la création. Actuellement seul siège au CA à titre personnel le directeur départemental. .Rappel des problèmes et de la composition. Il faut questionner les autres publiquement.

*En février 1995, la Région Rhône-Alpes, par décision de son assemblée plénière, reconnaît les Baronnies Provençales comme faisant partie des zones éligibles au titre de la politique rhônalpine des « Parcs naturels régionaux ».*

*Une association de socioprofessionnels (Groupement Pour l'Expansion du Nyonsais et des Baronnies (GPENB)) initie, à la fin des années 1990, une campagne de sensibilisation sur l'opportunité de créer un Parc naturel régional.*

Commentaires = au début l'association ne s'appelait que Nyonsais, Baronnies est venus après. Question le Nyonsais, ce ne sont pas les Baronnies ?

*En 2001, l'association d'étude pour la création d'un Parc naturel régional des Baronnies est créée à l'initiative du Syndicat d'Aménagement des Baronnies qui porte et anime dès 2002 un programme fédérateur interrégional « Leader + » regroupant 180 communes (à l'échelle du périmètre d'étude initial délibéré par les Régions pour la création du Parc) et deux sites pilotes d'agriculture durable en partenariat avec la Communautés de communes du Serrois.*

*Les Régions Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur engagent en 2003 une étude d'opportunité et de faisabilité d'un Parc naturel interrégional.*

Commentaires. : on n'a jamais su combien elle coûtait , ni qui avait été consulté .Par contre , on sait qu'elle ne vaut pas grand-chose en terme de représentativité , a part Que c'est avec ça que les régions ont délibérées le 17 décembre 2004,pour mettre en route la »machine » .

*Après délibérations de la plupart des collectivités concernées. (Pour l'adhésion au syndicat de préfiguration).*

Commentaires : ON SAIT QUE CERTAINES ONT ETE ENROLEES d'OFFICE OU NE POUVAIT PAS DELIBERER du fait que la compétence était de la communauté de communes ou encore l'exemple de REMUZAT qui avait dit non, puis après un courrier du Sous-préfet qui invitait le maire à délibérer a dit oui..C'est sur que dans le cas inverse LA Communauté de Commune de REMUZAT dans sa globalité , ne pouvait adhérer

Page 14

### ***B.2 Une démarche participative très mobilisatrice***

*Dès l'installation du Syndicat Mixte de préfiguration d'un Parc naturel régional et d'aménagement des Baronnies Provençales en juillet 2007, les élus ont exprimé leur volonté de créer les conditions d'un large débat public et d'une large concertation avec l'ensemble des partenaires institutionnels, des élus et acteurs socioprofessionnels et des associations du territoire.*

*En novembre 2007, plus de 650 associations, structures et organismes locaux, départementaux, régionaux et nationaux sont invités par courrier à participer à la création du Parc naturel régional.*

Commentaires : tous étaient inviter à participer , pas pour la création du PNR, mais pour voir ce que c'était .Certains l'ont dit assez forte Fédérations des chasseurs , monde agricoles .CA n'a jamais voulu dir qu'ils étaient tous favorables à la création d'un par cet qu'ils en étaient partenaires. On peut noter la récupération des participants qui sont devenus des partenaires, alors qu'ils étaient venus là souvent, pour défendre les intérêts de leurs adhérents.La tentative de récupération était trop forte pour pouvoir cautionner le projet.

*L'équipe technique pluridisciplinaire recrutée est chargée de l'animation des commissions et groupes de travail aux côtés des élus. Elle assure la réalisation de documents et notes techniques dont le diagnostic territorial partagé du territoire, le rapport de Charte et le plan de Parc.*

Commentaires = tout est bien encadré

*Page 17 : Des programmes et plus de 50 actions de préfiguration du Parc naturel régional mobilisent déjà de nombreux partenariats publics, associatifs et privés, soutenus par l'Etat, les Conseils régionaux et généraux*

Commentaires = beaucoup existaient déjà .la présence du syndicat mixte est elle indispensable. Quelles sont celles qui ne pourraient être réalisées sans parc :

*Le Plan d'actions territorialisé chiroptères (LPO Drôme, Groupe Chiroptères de Provence et de Rhône-Alpes) ?*

C'est indispensable ?

Page 18 : Les Régions s'engagent à faire du Parc un « laboratoire » on pourrait arrêter la lecture là, car ceux qui sont recrutés ont souvent la fibre vert écologiste, comme dans tous les parcs. Regarder ou travaillent les principaux animateurs des associations protectionnistes

Page 19 : *La démarche de création du Parc a pour objet de fédérer et d'unir solidairement les acteurs et habitants du territoire autour d'un projet de développement durable. Elle paraît d'autant plus nécessaire aujourd'hui, dans un contexte de recul des solidarités nationales et des services publics, qui pourrait marginaliser davantage encore un territoire rural excentré.*

*Cette démarche procède d'une forte volonté locale de redonner une cohérence et une organisation à ce territoire.*

Commentaire : NOUS NE SOMMES PAS D'ACCORD sur le rôle fédérateur du Parc, c'est tout le contraire.

Page 20 Les missions réglementaires d'un Parc naturel régional sont définies par le Code de l'Environnement :

*Son rôle n'est pas de réglementer ou d'interdire, ni d'ajouter à la complexité des procédures, mais bien d'en rechercher le meilleur usage.*

Commentaire : les missions réglementaires CA VEUT DIRE QUOI , QUAND on LIT LA SUITE .

Page 21

*La loi confère aussi à la Charte une portée juridique :*

♯ *Les collectivités territoriales signataires appliquent la Charte au travers de leurs compétences (art. L333-1 du Code de l'Environnement) ;*

♯ *La Charte engage l'Etat, qui doit participer pleinement à la mise en oeuvre des actions inscrites dans la Charte et identifiées comme relevant de sa compétence ;*

♯ *Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations et mesures de la Charte (art. L333-1 et R333-13 du Code de l'Environnement). Cette exigence s'applique aussi bien aux schémas de cohérence territoriale, aux schémas de secteurs, aux plans locaux d'urbanisme qu'aux cartes communales. L'obligation de compatibilité des documents d'urbanisme est une garantie de la crédibilité de la Charte et une nécessité pour la transcription spatiale des engagements figurés au plan du Parc.*

*Les seules dispositions législatives particulières aux Parcs naturels régionaux*

**JE CROYAIS QU'IL N'Y EN AVAIT PAS !** concernent :

♯ *L'interdiction de la publicité dans les agglomérations (article L 581-8 du Code de l'Environnement), à laquelle il ne peut être dérogé que par l'institution de zones de publicité restreinte ;*

♯ *L'obligation pour la Charte du Parc de comporter un article établissant les règles de circulation des véhicules à moteur sur les voies et chemins de chaque commune du Parc (article L362-1 du Code de l'Environnement).*

*Le devoir d'exemplarité du Parc en matière de développement durable vis-à-vis des autres collectivités du territoire, s'exprime également par la demande de reconnaissance de la Charte en agenda 21.*

Commentaires : dans notre argumentaire depuis le début nous avons souligné la portée juridique de la Charte, les aspects réglementaires qui y étaient liés. Et bien c'est clairement annoncé, NON ?

Les maires en adhérant à la Charte , devront par arrêté municipaux la faire respecter sur leur commune. On fait partout la même chose sur le périmètre du parc, de Pommerol à Nyons, ou LARAGNE !

*E. L'articulation entre les documents constitutifs de la Charte*

*E.1 La Charte et le plan de Parc*

*La Charte est un contrat qui détermine pour douze ans les orientations et mesures de développement fondées sur la préservation et la valorisation du patrimoine du territoire. Elle exprime un projet négocié et partagé par l'ensemble des acteurs et partenaires des Baronnies Provençales.*

Commentaires : définition de l'ensemble qui partage ? Ce projet est celui le plus contesté depuis des décennies.

*Page 22= Le plan illustre la cohérence du périmètre choisi. Il est le fruit du travail de diagnostic et du consensus*

Commentaires : il n'y a jamais eu de consensus .quant au PERIMETRE COHERENT, vous l'avez bien regardé ! Quelle identité Baronnardes entre Salles sous bois, le Pègue, Vesc, St Auban d'OZE, ou Lazer.

En plus IL N'Y A PAS consensus ! Loin s'en faut. Il n'y en a jamais eu ! Jamais un projet n'a autant divisé , n'a autant été contesté .

Isl n'ont pas vu les panneaux NON AU PARC ? Beaucoup ont été volés, vandalisés, mais il y en a encore pas mal, et ils risquent fort d'y en avoir de nouveaux.

.....Puis ensuite commentaires page par page de l'avant projet : des obligations des communes, tous les arguments développés par Baronnies Libres Sans Parc se retrouvent dans la charte .Dont : Il faut faire la même chose partout sur le périmètre, les maires ou le préfet prendront les arrêtés pour coller à la charte, on y retrouve les contraintes annoncées. Pour une structure qui ne se veut pas supplémentaire il faut sans cesse lui demander son avis. Alors qu'aujourd'hui on ne demande rien .c'est donc bien quequechose en plus ! .....

A LA LECTURE DE LA CHARTE, nous n'avons plus de doute sur le bien fondé de notre action :

Une super structure supplémentaire qui veut tout régenter (dixit adjoint au maire de Cadenet= PNR Luberon)

Une strate de plus qui émettra des avis

Un zonage environnemental, ou dans tout le zonage devra s'appliquer la charte

Un laboratoire pour les écolos, ceux qui viennent nous donner des leçons de gestion, de sauvegarde de la nature et surtout en tirer profit !

Je conclurai par une citation « L'Enfer est pavé de bonne intentions, le parc aussi ! »  
Merci de votre patience et pour votre écoute .